



DB/YC

ASG n° 10.0316

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU l'arrêté municipal n° ASG 08.0311 en date du 25 mars 2008, portant délégation de fonctions et de signature en faveur de Monsieur BESSON Didier, Adjoint au Maire, pour les commissions départementales, d'arrondissement et communales en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 31 mars 2008,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123-27 et R 123-52

VU le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par le Décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2995 du 4 octobre 2001 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

VU l'avis favorable à la poursuite de l'activité de la Maison de Retraite « LES ISSAMBRES » émis par la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 mars 2010 dont une copie du procès-verbal est jointe en annexe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La poursuite de l'activité de la Maison de Retraite « LES ISSAMBRES » sise 1 rue Pasteur à 17200 ROYAN, établissement de type U - 4^{ème} catégorie, est autorisée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours. L'exploitant qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté ; il peut également saisir d'un recours gracieux le Maire, auteur de la décision en tant qu'autorité de police chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implanté dans sa Commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 avril 2010

Fait à Royan, le 7 avril 2010
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON

PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Commission Communale pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
(article R 123-35 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Date : mercredi 17 mars 2010

Type de la visite : Contre visite

Etablissement : EHPAD LES ISSAMBRES

Référence ERP : E306.0557

Adresse détaillée : 1 avenue Pasteur
17205 Royan tel : 05 46 22 20 00

Propriétaire : SAS IM de SANTE Exploitant : M. POMMIER

DESCRIPTION SOMMAIRE :

L'établissement « Les Issambres » est composé d'un bâtiment principal (R-1, RDC à +4), le sous-sol regroupe des locaux techniques, des réserves et les locaux du personnel et des cuisines. Le RDC regroupe l'accueil/réception les bureaux, salle d'activité et les salles à manger. Les 4 autres niveaux sont destinés à recevoir les résidents en chambres simples ou double. La chaufferie est au GAZ, l'établissement est équipé d'un SSI de catégorie « A ».

L'établissement va faire l'objet d'une demande de reclassement en type J (établissement à vocation d'héberger des personnes âgées).

CALCUL DE L'EFFECTIF ET CLASSEMENT

EFFECTIF : 183

Public : 128

Personnel : 55

TYPE: U

CATEGORIE: 4

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ETABLISSEMENT

Permis de construire :

Autorisation d'ouverture au public :

Date de la dernière visite de la commission : 13/03/2007

Autorisation de travaux depuis l'ouverture :

Réglementation applicable : Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité incendie dans les Etablissements Recevant du Public.

Arrêté du 23 mai 1989 Type U établissements de soins, maisons de retraite, dispensaires, hôpitaux, centres de thermalisme.

Arrêté du 19 novembre 2001 Type J établissement recevant ou hébergeant des personnes âgées ou des personnes handicapées (enfants ou adultes)

RAPPORT DE VISITE**DOCUMENTS PRESENTES**

VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES (GE 6 à GE9)						
OBJET	NA	Date vérification	Vérificateur (O.A./T.C.)	Avis		Observations
				FAV	DEF	
Documents						
Attestation solidité						
Consignes Sécurité (MS47)		17/03/10	CCS	X		
Plan établissement (MS 41-PE 35)		17/03/10	CCS	X		A mettre à jour
Plan étage (PE 35)	X					
Plan chambre (O 24-PE 33-35)	X					
Avis relatif au contrôle de la sécurité (GE 5)		17/03/10	CCS	X		A mettre à jour
Registre de Sécurité (R123-51 CCH & PE 33)		17/03/10	CCS	X		
PV vérifications						
Installation EL / EC (EL19 ;EC 14 ;15)		12/03/10	VERITAS			(1)
<i>Réserves EL levées</i>						
Installation Chauffage (CH 57-58)		12/03/10	VERITAS			(2)
Installation Gaz (GZ 30)		12/03/10	VERITAS			(2)
<i>Réserves GZ levées</i>						
Triennale SSI cat A		22/04/08	VERITAS	X		
Alarme / SSI		16/12/09	SSI Service	X		M coulibali
Appareils de cuisson (GC 19) + Hottes		11/03/10 22/10/09	VERITAS TECHNIVAP			Appareils de cuisson (3) maintenance
Extincteurs / RIA (MS 72)		22/01/10	DESAUTEL	X		
Désenfumage (DF7 8)		18/02/10	DESAUTEL	X		
Sprinkler (MS 72)						
Ascenseurs (AS 9- 10)		15/03/10	VERITAS SCHNILER			
<i>Réserves AS levées</i>						
Hydrant / Colonne sèche (MS 72)						
Contrats d'entretien						
Portes automatiques (CO 48)		15/03/10	PORTIS	X		
SSI cat A et B		16/03/10	SSI Services			
Portes CF Réserves (M 49)						
Formations						
Exercices évacuation (MS 67 – PE 27)		18/11/09	FPSG	X		
Formation SSI (MS 57)		17/03/10	SSI Service	X		
Formation Moyens secours (MS 48)		18/11/09	FPSG	X		
Remarques :						
(1) la société SOCAS va procéder à la levée des observations du rapport VERITAS du 12/03						
(2) la société DALKIM va procéder à la levée des observations du rapport VERITAS du 12/03						
(3) la société HMI + MIRODS procède à la maintenance des appareils des cuisines						

CONTROLE DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DEMANDEES LORS DES VISITES PRECEDENTES :

Les prescriptions du PV de la commission de sécurité du 13/03/07 sont réalisées.

RESULTATS DES ESSAIS EFFECTUES:

Essai des portes de sorties de secours : RAS

Essai de la porte automatique à partir de la coupure du courant au compteur : RAS

Essai du SSI de catégorie A à partir de la sollicitation d'un détecteur de fumée dans le hall : RAS

Essai de la trappe de désenfumage de la cage d'escalier (côté petit ascenseur à partir de la commande manuelle : RAS

ANOMALIES CONSTATEES LORS DE LA VISITE :

Stockage important dans le sous-sol (circulations).

ANALYSE DU RISQUE

Lors de la visite de l'établissement la commission a constaté :

- La présence de trous dans des murs pour le passage de gaines et câbles suite à travaux ce qui faciliterait la propagation d'un sinistre.
- Le stockage important de matériaux dans des locaux et des circulations horizontales augmente le potentiel calorifique et fumigène en cas d'incendie.

La réalisation de consignes de sécurité propres aux personnels de l'établissement et connues de tous des équipements de sécurité maintenus en bon état et la vacuité des dégagements devraient faciliter l'évacuation rapide et sûre du public en cas d'incendie.

AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue de la visite de ce jour, la Commission Communale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public émet un :

AVIS Favorable à la poursuite de l'activité de l'établissement

Etaient Présents :

PRESIDENT :

M. BESSON, maire adjoint

D.D.S.P. ou Gendarmerie :

Cdt FOUGERET

D.D.T.M. :

M. PENAT

D.D.S.I.S. :

Cne SOUDE

ASSISTAIENT EGALEMENT

Personnes qualifiées à titre consultatif

POUR L'ETABLISSEMENT

(propriétaire, exploitant, architecte, Bureau d'étude, bureau de contrôle, entreprise, ...)

M. BLANCHER responsable sécurité Sud Ouest

M. POMMIER directeur

DEMANDE LA REALISATION DES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

- 1 - Déposer une demande de reclassement en type J de 4ème catégorie pour l'établissement " Les Issambres" dont la vocation principale est de recevoir et héberger des personnes âgées (Art. R123- 36 et Art. J1).
- 2 - Déposer une demande d'autorisation de travaux au service de l'urbanisme pour tous les travaux et aménagements envisagés (Art R 123-23 et R 123-24).
- 3 - Interdire en présence du public les travaux dangereux ou apportant une gêne à l'évacuation dans l'établissement (Art. GN 13).
- 4 - Signaler les portes des locaux techniques : chaufferie, TGBT, cuisines, locaux de réserves et les locaux ou le public n'a pas accès par l'inscription "sans issue" ou "accès interdit au public" (art. CO 45).
- 5 - Remplacer les blocs d'éclairage de sécurité défaillants et vérifier régulièrement le bon fonctionnement de l'équipement (Art. EC 7).
- 6 - Boucher au plâtre les trous au droit des cloisons pour rétablir l'isolement des locaux à risques des dégagements accessibles au public suite à travaux (Art. CH 5 et CO 28).
- 7 - Mettre en place des consignes précises de sécurité sur le rôle des personnels affectés à l'évacuation des résidents, notamment sur le transfert horizontal avant l'arrivée des secours vers une zone protégée (art. J3, J 36 et J 39) puis réaliser des exercices et reporter les dates sur le registre de sécurité.

RAPPELLE LA REGLEMENTATION SUIVANTE (PRESCRIPTIONS PERMANENTES):

1/ article R 123-51 du code de la construction et de l'habitat :

« Dans les établissements soumis aux prescriptions du présent chapitre, il doit être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;*
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;*
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;*
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux. »*

2/ La commission demande que soit rappelé à l'exploitant de l'établissement l'obligation qui lui est faite par les dispositions de l'article R.123-3 du code de la construction et de l'habitat de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes , le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégageant pas des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R.123-43 du même code.

Rappel de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

3/ Laisser libres en permanence les dégagements et les sorties de secours (CO 35/45)

4/ Maintenir en bon état de fonctionnement les installations électriques, techniques et les moyens de secours (GE6).

Conformément à l'article R 123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce procès-verbal sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président de la Commission

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Le Président de la Commission'.